

Le 26 juillet 2022



Objet : Demande d'accès du 23 juin 2022
N/D : 225947DAJ

Maître,

La présente fait suite à votre demande du 23 juin dernier, laquelle visait à obtenir des informations sur le nombre d'inspections et d'interventions régulières et d'inspections et d'interventions-enquêtes réalisées dans les secteurs d'activité suivant, entre le 1^{er} mars 2020 et le 23 juin 2022 :

- Culture mixte de fruits et de légumes | 111993
- Toutes les autres cultures agricoles diverses | 111999
- Cultures céréalières | 111190
- Activités de soutien à la foresterie | 115310
- Activités de soutien aux cultures agricoles | 115110
- Exploitation forestière (sauf à forfait) | 113311
- Abattage d'animaux | 311611
- Coupe et dépeçage de viandes | 311612

En ce qui concerne les données en prévention-inspection, elles nécessitent 2 mois de maturité pour ne pas être des données préliminaires. De plus, ces bases de données sont cumulatives depuis le 1^{er} janvier de chaque année.

Ainsi, ce qui se rapproche le plus de la demande et qui est disponible dans nos bases de données actuelles sont les dossiers d'interventions créés pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous n'avons pas l'obligation de créer un document dans une forme particulière pour répondre à une demande.

Voici donc le nombre de dossiers en prévention-inspection créés durant cette période, pour les secteurs demandés. Le nombre de dossiers de type enquête est inclus dans le total et est indiqué entre parenthèse par la suite :

- Culture mixte de fruits et de légumes | 111993 : 208 (1)
- Toutes les autres cultures agricoles diverses | 111999 : 19 (0)
- Cultures céréalières | 111190 : 32 (0)

- Activités de soutien à la foresterie | 115310 : 22 (0)
- Activités de soutien aux cultures agricoles | 115110 : 10 (0)
- Exploitation forestière (sauf à forfait) | 113311 : 28 (0)
- Abattage d'animaux | 311611 : 209 (1)
- Coupe et dépeçage de viandes | 311612 : 0

Concernant l'aspect des normes du travail, vous trouverez ci-joint un tableau contenant les données repérées répondant à votre demande.

Pour ce qui est de l'équité salariale, nous ne disposons actuellement que de l'information couvrant la période du 1^{er} mars 2020 au 8 juin 2022 pour ce qui concerne les secteurs d'activités visés par nos enquêtes.

La classification des secteurs d'activités que nous utilisons n'est pas aussi détaillée que celle utilisée dans la demande. Nous classifions les entreprises selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mais seulement selon le premier niveau, donc sans spécifier les sous-secteurs. Ainsi, nous sommes en mesure de produire des données pour le secteur « Agriculture, foresterie, pêche et chasse ».

Cependant, puisque les sous-secteurs « Abattage d'animaux » et « Coupe et dépeçage de viandes » se retrouvent sous le secteur « Fabrication », nous ne sommes pas en mesure de les discerner des autres types d'entreprises de ce secteur. Nous avons donc exclu les entreprises du secteur « Fabrication » dans lesquelles nous avons fait des enquêtes pendant la période visée.

En conséquence, 61 enquêtes (plaintes ou vérifications) ont été entamées dans le secteur « Agriculture, foresterie, pêche et chasse » pendant la période du 1^{er} mars 2020 au 8 juin 2022.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La substitut du responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Sarah-Ève Sénéchal, avocate
sarah-eve.senechal@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, [REDACTED]
Télec. : 418 528-7245

SES/jr

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

Activités de surveillance réalisées entre le 1er mars 2020 et le 23 juin 2022

Données en date du 2022-06-26

Éléments SCIAN	Description SCIAN	Code d'activité économique (CAEQ)*	2020	2021	2022	1er mars 2020 au 23 juin 2022
111993	Culture mixte de fruits et de légumes	159 - Culture mixte des fruits et des légumes	7	5	1	13
111999	Toutes les autres cultures agricoles diverses	164 - Érablière, 169 - Autres spécialités horticoles	5	2	1	8
111190	Cultures céréalières	131 - Culture des céréales	17	5	3	25
115310	Activités de soutien à la foresterie	511 - Services forestiers	1	4	1	6
115110	Activités de soutien aux cultures agricoles	221 - Services de préparation, d'ensemencement et de travail des sols, 229 - Autres services relatifs aux cultures	3	1	0	4
113311	Exploitation forestière (sauf à forfait)	411 - Exploitation forestière (sauf à contrat)	4	2	0	6
311611	Abattage d'animaux	1011 - Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille)	3	2	1	6
311612**	Coupe et dépeçage de viandes	1099 - Autres industries de produits alimentaires	9	0	7	16
TOTAL			49	21	14	84

* La base de données NT ne contient pas les éléments SCIAN à 6 chiffres comme mentionné dans la demande d'accès, mais uniquement les codes d'activités économiques de l'employeur (CAEQ). Ainsi, pour fournir le nombre d'activités de surveillance réalisées pour chaque élément SCIAN, une correspondance entre les CAEQ et les éléments SCIAN a été effectuée à l'aide d'un outil disponible dans les bases de données de la CNESST.

** Le code d'activité économique (1099) "Autres industries de produits alimentaires" correspond à l'élément SCIAN (311612) "Coupe et dépeçage de viandes". Cependant, il inclut aussi la fabrication de noix grillées et de beurre d'arachides, la fabrication d'assaisonnements et de vinaigrettes et la fabrication de tous les autres aliments.